

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE DIENVILLE**

La réunion a débuté le 7 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence du Maire, M LARGE Claude.

**Membres présents :** Mme AGRAPART Magalie, Mr ASSIER Roger, Mme BOURCIER Céline, Mme COQUIN Mélisandre, Mr LARGE Claude, Mr MAILLARD Francis, Mr PAILLEY Régis, Mme PETIT Catherine, Mr RAVIER Sébastien, Mme TABOURET Nathalie, Mr VERHAEGEN Yannick

**Membres absents représentés :**

Mme CARTIER Isabelle : Pouvoir donné à Mme PETIT Catherine  
Mme DOYEN Florence : Pouvoir donné à Mr LARGE Claude  
Mr DUPONT Bruno : Pouvoir donné à Mr PAILLEY Régis

**Membres absents :** Mr VINZENT Franck

Secrétaire de séance : Mme TABOURET Nathalie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Approbation du compte-rendu du dernier CM (du 19/09/2022)**

Le compte-rendu de la séance précédente, du 19/09/2022, est lu et approuvé à l'unanimité.

**D2022\_54 - SPL-Xdemat - renouvellement de la convention de prestations intégrées**

La convention existante entre la Commune et la société SPL-Xdemat arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement à compter du 31/12/2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**D2022\_55 - Convention avec la Commune de Brienne-la-Vieille pour entretien des espaces verts**

Mr le Maire revient sur la délibération prise le 30/06/2022 relative à l'éclairage et à l'entretien de la partie de l'enclave de Brienne-la-Vieille à Dienville.

Mr le Maire expose les propositions du Maire de Brienne-la-Vieille :

1/ l'installation d'une armoire de commande pour séparer les 5 luminaires du réseau de la Commune afin que Brienne-la-Vieille reçoive directement les factures d'électricité de cette partie et que cette dépense ne soit plus affectée à la Commune de DIENVILLE.

2/ le règlement d'un forfait de 430€ par an pour l'entretien et le fleurissement des espaces verts situés dans cette partie. Cet accord sera formalisé par l'établissement d'une convention entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions mentionnées ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention entre Dienville et Brienne-la-Vieille pour l'entretien des espaces verts dans la partie située sur le territoire de Brienne-la-Vieille.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

## D2022\_56 - Motion AMF

La commune de DIENVILLE soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de DIENVILLE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de DIENVILLE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de DIENVILLE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette motion.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

## D2022\_57 - Loyer bâtiment communal 23 rue Grégoire Royer

Mr le Maire revient sur le sujet du bâtiment communal situé 23 rue Grégoire Royer à DIENVILLE.

Il rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération le 19 Septembre 2022 n° D2022\_51 dans laquelle il s'est prononcé à l'unanimité pour une proposition de vente de ce bâtiment à la Communauté de Communes des Lacs de Champagne pour un montant de 210 000 € net hors garages.

Il rappelle également qu'à l'intérieur de ce bâtiment, un logement destiné à la location est disponible et qu'il n'a pas été reloué du fait que l'intercommunalité semblait intéressée par ce logement pour y installer la cantine scolaire.

Le Maire indique que ce logement n'ayant pas été remis en location, depuis le début de l'année, il a été proposé au Président de l'intercommunalité d'assumer un loyer de 600 € net par mois au bénéfice de la Commune, à compter du mois de Septembre 2022. Ce loyer sera ajouté au prix de vente du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 pour et 1 contre :

- **DÉCIDE** d'ajouter au prix de vente de 210 000 € du bâtiment communal situé 23 rue Grégoire Royer, un loyer de 600 € net/mois depuis le mois de Septembre 2022.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document se rapportant à cette délibération.

## D2022\_58 - Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
4	11.02 ha	Amélioration	oui		x				
18	7.07 ha	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
19	5.98 ha	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
20.1	1.19 ha	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
20.2	5.2 ha	Amélioration	oui			x	oui	oui	35

**2** – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation

**3** – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le Conseil Municipal décide : de répartir l'affouage par foyer  
que la délivrance se fera sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mr PAILLEY Régis ; Mr ASSIER Roger ; Mr DUPONT Bruno ;

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 30/09/2023.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### **D2022\_59 – Créances éteintes-admission en non-valeur budget Commune**

Mr le Maire explique que, suite à un état reçu de notre Service de Gestion Comptable, relatif au Budget principal de la Commune, il convient de prendre une délibération d'admission en non-valeur, au sujet d'un effacement de dettes suite à une liquidation judiciaire concernant le magasin anciennement « CASINO » à Brienne-le-Château, d'un montant de 97.31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette admission en non-valeur sur le budget principal de la Commune d'un montant de 97.31 €.

#### **D2022\_60 - Créances éteintes-admission en non-valeur budget Assainissement**

Mr le Maire explique que, suite à un état reçu de notre Service de Gestion Comptable, relatif au Budget Assainissement, il convient de prendre une délibération d'admission en non-valeur, au sujet de plusieurs créances irrécouvrables pour des restes à régler inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total est de 13.14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette admission en non-valeur sur le budget Assainissement d'un montant total de 13.14 €.

#### D2022\_61 – Passage au référentiel comptable M57

Mr le Maire revient sur l'obligation pour les Communes de moins de 3500 habitants d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable « M57 abrégé » en remplacement du référentiel « M14 ». La Commune devra s'y conformer pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 dernier délai.

Mr le Maire propose de passer au référentiel « M57 abrégé » à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable « M57 abrégé » à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 en remplacement du « M14 ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### D2022\_62 – Recrutement Agent administratif

Mme Catherine PETIT explique que suite à l'appel à candidatures lancé pour le poste de secrétaire de mairie et aux entretiens réalisés le 27/10/2022, Mme PETIT propose de valider le recrutement d'un agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

#### D2022\_63 – Créances irrécouvrables-admission en non-valeur budget Commune

Mr le Maire explique que, suite à un état reçu de notre Service de Gestion Comptable, sur le Budget principal de la Commune, il convient de prendre une délibération d'admission en non-valeur, au sujet d'une créance irrécouvrable d'un montant de 75 €, le débiteur étant insolvable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette admission en non-valeur sur le budget principal de la Commune d'un montant de 75 €.

#### Questions diverses :

- Résidences d'Architecture : la restitution a été présentée le 14/10/2022 par les architectes du Parc. Le projet présenté consisterait en la rénovation de la salle actuelle avec une possibilité d'extension d'une part, et possibilité d'aménagement de l'étage d'autre part. Le choix se porterait plutôt sur une rénovation avec extension qui pourrait représenter un coût d'environ 2 millions d'euros. Il faut ajouter également 20 à 25% d'aménagement intérieur ainsi qu'environ 12% de frais d'études du projet. Il est possible d'espérer l'obtention de subventions à hauteur de 60 à 80%. Une réflexion sera aussi engagée à propos du stationnement, Rue Jean Lanez.

- Réhabilitation réseau assainissement : un dépassement de 5 200 € est à prévoir.

- Mise en place des abribus : les 2 abribus rue Grégoire Royer ont été installés début novembre. Peut-être que le banc de celui côté école peut gêner pour le passage de poussettes ou fauteuil roulant. A voir.

- Rampants du plateau : la réception des travaux n'a pas pu avoir lieu car il faut refaire les rampants du plateau rue Grégoire Royer. L'entreprise POIRIER doit s'en charger.

- Poteaux incendie : ont été vérifiés.

- Travail d'intérêt général : les personnes envoyées dernièrement par le service pénitentiaire pour des TIG ont donné toute satisfaction. La Commune pense donc refaire appel à des TIG ponctuellement.

- Panneaux de signalisation : l'installation d'un renforcement de la signalisation dans le but de faire ralentir les véhicules à la sortie des Ecoles est à l'étude.

**Catherine PETIT :**

Marché de Noël : organisé par l'Association FLAM cette année le Dimanche 27/11/2022 Place de la Mairie et sous les Halles.

Distributeur automatique de fleurs : a été installé rue du Fossé à l'entrée des Halles.

Economie d'énergie : l'extinction des lampadaires se fera désormais de 23h00 à 6h00.

SIEDMTO : les consignes de tri changent à partir de Janvier 2023. La Commune communiquera à ce sujet par affichage et par le biais des réseaux. Une distribution de livrets dans les boîtes aux lettres sera faite fin Décembre.

La Ressourcerie-Recyclerie à Vendevre/Barse a ouvert ses portes depuis Septembre 2022. Elle est ouverte le Mercredi, Vendredi et Samedi, de 13h45 à 18h pour l'espace de vente et le dépôt.

**Magalie AGRAPART :**

Rappelle que la Commune s'était engagée à replanter des arbres dans l'Avenue Jean Lanez, sur le côté droit. Les arbres restants sont en mauvaise santé. Mr le Maire rappelle que cette allée est classée. Ce serait l'occasion de replanter au cœur du village. Mr PAILLEY souligne qu'il n'y a plus lieu d'engager ce type de frais puisqu'il est question d'aménager des places de parking à cet endroit dans le cadre de la rénovation du Foyer Familial.

**Céline BOURCIER :**

Projet des Citoyens Dienvillois : 3 projets sont retenus et proposés aux citoyens (2 sont proposés par Les Crossettes et un par le Comité des Fêtes :

- 1) Un verger communal : plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes, mise en place de jardinières et d'un hôtel à insectes. Le lieu d'implantation sera à définir mais il est envisageable rue du Val.
- 2) La restauration de la fontaine rue de la Pellière (qui est actuellement enfouie sous la végétation et sous des gravats)
- 3) Une exposition temporaire d'œuvres d'art : des panneaux d'affichage seraient implantés au niveau du centre du village pour permettre l'affichage, sur une période définie, d'œuvres réalisées par les Dienvillois (dessins, photographies, peintures,...).

Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres. L'information sera également transmise par les réseaux de communication de la Commune.

De plus, les enfants scolarisés en école primaire vont venir voter à la Mairie le Jeudi 08 Décembre dans la matinée. Les habitants de la Commune auront également la possibilité de voter (2 dates seront données en même temps que le flyer).

Les Crossettes : le Directeur des Crossettes souhaiterait faire participer les enfants au moment de la plantation des fleurs et arbustes sur la Commune. Voir avec l'agent technique s'il serait d'accord et si cela serait faisable.

*Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.*

**Le Maire, Claude LARGE**

